

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU VENDREDI, 10 NOVEMBRE 1797.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 31 Octobre.

La déclaration de S. M. relativement à la rupture des négociations avec la France, vient de paroître; elle a été envoyée par des courriers à toutes les cours étrangères. S. M. y déclare à l'Europe que, malgré les nouveaux succès que ses armes viennent de remporter, malgré les provocations réitérées de ses ennemis, elle est disposée à conclure la paix dans les mêmes termes qu'elle a proposés. (*Voyez plus bas cette pièce*). Outre cette déclaration, le gouvernement fait imprimer toute la correspondance du lord Malmesbury avec les commissaires françois; elle sera ensuite soumise au parlement.

Les ordres sont donnés de préparer les voitures de gala pour conduire jeudi prochain le Roi à l'ouverture du parlement. Vendredi 10, S. M. ainsi que toute la famille Royale, accompagnées des deux chambres du parlement et de tous les grands-officiers de la couronne, se rendront en procession à l'église de St. Paul, pour y remercier Dieu des trois grandes victoires navales remportées dans cette guerre par les lords Howe, St. Vincent et Duncan, les 1^{er} Juin 1794, 14 Février et 11 Octobre 1795. Les pavillons enlevés aux François, aux Espagnols et aux Hollandois dans ces trois batailles, seront portés à St. Paul, et suspendus aux voutes du temple.

Hier, le Roi se rendit à Greenwich; il doit arriver ce matin au Nord. S. M. se rendra à bord du *Vénérable*, où Elle donnera à l'amiral lord Duncan et aux officiers les plus distingués des marques signalées de sa faveur. Après avoir visité la flotte et les prises hollandoises, S. M. repartira de manière à être de retour cette nuit. On ajoute que S. M. profitera de

cette occasion pour accorder un pardon général à tous ceux qui ont eu part à la mutinerie du Nord.

Un parlementaire arrivé de Calais à Douvres, y a apporté la nouvelle de la signature de la paix entre l'Empereur et la France. Cette nouvelle a d'abord produit une hausse dans les fonds, qui sont ensuite retombés au point où ils étoient. Les 3 pour cent consolidés sont à 49 $\frac{7}{8}$.

La flotte du lord Bridport a paru devant Plymouth le 27 de ce mois; on suppose qu'elle est allée relâcher à Terbay.

On regarde ici comme certain, que le Portugal a refusé formellement de ratifier les préliminaires de la paix signés par le chevalier d'Arango à Paris, et l'on ne se dissimule pas que c'est par condescendance pour l'Angleterre.

Nous apprenons par une lettre écrite à bord d'un des vaisseaux de la flotte angloise devant Cadix, que l'*Emond* et le *Dindéme* sont allés à Lisbonne, que ce départ et celui de quelques détachemens ont réduit la flotte à 20 vaisseaux de ligne; que les espagnols en ont 32, auxquels il ne manque que des équipages complets et de la bonne volonté pour mettre en mer. On va faire dans la flotte angloise la répartition de 80000 piastres, partie d'un paiement des sommes provenant des prises qu'elle a faites.

Suivant les lettres des Indes-Orientales, le vice-amiral Raynier, ayant sous ses ordres deux régimens, plusieurs bataillons de Sepoys et quelques compagnies de troupes provinciales, vient de tenter une expédition contre les Manilles et les autres isles Philippines. Comme les troupes sont abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire pour cette attaque, et que

l'ennemi n'est pas en état de résister, on a la plus grande espérance pour le succès de cette entreprise.

Déclaration publiée par ordre de Sa Majesté.

„La bienveillance avec laquelle S. M. vient encore, sans succès, de répéter ses efforts pour rendre à son peuple les avantages d'une paix sûre & honorable, a de nouveau démontré, de manière à ne laisser aucune possibilité d'en douter, que le gouvernement françois est déterminé à persévérer dans ce même esprit hostile qui l'a rendu, sans y avoir été provoqué, le premier agresseur de cette guerre, qu'une ambition destructive & sans bornes lui fait encore prolonger. Les preuves que S. M. n'a cessé de donner pendant le cours des négociations, de sa vive & continuelle sollicitude pour le bien de ses fidèles sujets, doivent leur avoir fait reconnoître en même tems, dans la conduite uniforme de l'ennemi, quel est l'esprit qui anime les conseils de la France, & quelles sont les vues qui les dirigent.

„S. M. ne pouvoit pas se dissimuler combien le chemin à la paix se trouvoit obstrué par les difficultés sans cesse renaissantes dont l'ennemi se plaisoit à embarrasser chacune des négociations. Néanmoins, aux premières apparences de circonstances tant soit peu plus favorables aux intérêts de l'humanité, S. M., animée du désir ardent de procurer le repos & le bonheur de ses sujets, s'est empressée de renouveler des ouvertures qui pouvoient terminer les calamités de la guerre. Mettant ainsi à profit toutes les occasions qui pouvoient en quelque manière conduire à une paix sûre & honorable, S. M. consultoit également & les vœux de son cœur, & les principes qui ont guidé invariablement sa conduite.

„De nouveaux obstacles furent créés sur-le-champ par ceux qui dirigeoient encore les conseils de la France, & qui, malgré le vœu général de la paix qu'ils n'osent pas contredire ouvertement, avoient toujours assez de pouvoir pour frustrer les desirs de leur propre pays, contrecarrer les intentions bienveillantes de S. M., & s'opposer à un résultat si nécessaire pour le bonheur des deux nations. Ils s'attachèrent à faire naître des difficultés de forme; ils insistèrent sur un mode de négociation tout-à-fait inconciliable avec la conduite qu'ils avoient tenue dans toute autre occasion; toutes leurs démarches furent dirigées par le même esprit; & pendant qu'ils se permettoient les insinuations les plus injurieuses, qu'ils faisoient les reproches les plus mal-fondés, ils s'écartoient à dessein, même dans les actes les plus simples qui devoient avoir lieu de leur part pour la reprise des négociations, des usages & coutumes adoptés & reçus depuis longtems en Europe. S. M., quoique pénétrant aisément l'objet & le but de ces procédés, & quoique persuadée de l'importance de ces formes, lorsque de grandes & indépendantes nations traitent entre elles, se détermina à ne point s'y arrêter, résolue de déjouer ces artifices, & ne voulant pas que des considérations inférieures & subordonnées pussent empêcher de sa part la discussion des intérêts majeurs & étendus, dont le terme de la guerre devoit nécessairement dépendre.

„Il ordonna que son ministre se rendroit en France, muni de pleins pouvoirs & chargé de communiquer du premier abord, la proposition d'un projet de paix détaillé en termes explicites, rédigé en forme de traité régulier, juste & modéré dans ses principes, embrassant les intérêts de toutes les parties & s'étendant à tous les objets en connexion avec le rétablissement de la tranquillité publique. La communication de cette pièce, remise dès la première conférence, fut accompagnée d'explications qui établissoient & développoient pleinement les vues de S. M., & donnoient amplement lieu en même tems à l'examen de tous

les points contestables, relative aux arrangements & concessions mutuelles, de manière à faciliter réciproquement une franche discussion. (La suite ci-après.)

Extrait des Nouvelles de Paris, du 3 Novembre.

Avant-hier, le conseil des anciens s'est formé en comité général pour l'examen du traité de paix avec l'Empereur, qui a été déjà sanctionné par le conseil des 500. Tous les journaux affirment que la copie qui a paru dans le *Rédacteur* (et que nous avons donnée) est entièrement conforme au texte original.

Le bruit de la prochaine arrivée de Buonaparte à Paris, est sans vraisemblance; il doit aller bientôt à Rastadt, pour y échanger avec les plénipotentiaires autrichiens les ratifications du traité. Il sera accompagné dans ce voyage par son épouse, qui compte ensuite se rendre à Paris.

Le Directoire a senti que c'étoit à Buonaparte à achever la paix du continent. Aussi vient-il de nommer ce général, président de la commission chargée de suivre au congrès les négociations avec l'Empire Germanique. Il se confirme qu'il aura pour adjoints Treillard et Bonnier, et Rozentiel pour secrétaire-général de la légation.

Il est arrivé avant-hier un courrier de Londres. On ignore le contenu de ses dépêches. — Le secrétaire de la légation françoise à Berlin est aussi arrivé ici en toute diligence.

Quelques journaux ont donné au général Masséna le commandement de l'armée destinée contre le Portugal; mais il n'y a encore rien d'authentique à cet égard, et l'on peut encore espérer que la cour de Lisbonne, achetant son repos et son existence par de nouveaux sacrifices, ne fournira point cette occasion malheureuse de prolonger la guerre sur le continent.

On a trouvé (dit le *Rédacteur*) dans les archives des excellentissimes *inquisiteurs d'état*, au conseil des dix de Venise, beaucoup de papiers dans le genre de la correspondance de l'émigré Mallet-Dupan. Le dépouillement de ces pièces fera connoître bien des masques qui ne s'attendoient pas que leurs noms seroient mis au jour, & que ces découvertes viendroient fortifier le 18 Fructidor. Les desirs de la République veulent que tout soit révélé. On travaille aux extraits.

Il existe à la police un dépôt de lettres adressées de l'étranger à des françois de l'intérieur. On est en ce moment occupé à en faire le dépouillement. Dans ce nombre il y a beaucoup de lettres venant des émigrés, ou dont le contenu sert à désigner des émigrés rentrés. Il en résulte plusieurs mandats d'arrêt contre des personnes qui se trouvent ainsi compromises. (*Courier de Paris.*)

On dit que le Directoire vient de casser la commission intermédiaire de Boan, qui avoit donné l'impulsion pour la formation de la République Cisibétique.

Hier, il a été volé chez deux seigneurs polonois, réfugiés à Paris, onze mille louis en or & trois mille louis en diamans. La police s'occupe de la recherche des coupables.

Martinet, organe d'une commission, reproduit le projet qui assimile aux émigrés français les émigrés Avignonnais et du comtat Venaissin.

Chapuis, seul député du pays dont il est question, attaque le projet. Il rappelle les lois rendues sur les émigrés, celles qui leur assignent un terme pour leur retour, et la date de celle qui a réuni le comtat Avignonnais à France. Il conclut de ce rapprochement : Que la réunion étant postérieure aux lois sur l'émigration, rendues par l'assemblée constituante, on ne peut donner à la loi de réunion un effet rétroactif. L'habitant du comtat n'étoit point avant la réunion soumis aux lois françaises, la conformité des mœurs, des habitudes, du langage, n'est pas une raison qui puisse rendre applicables les lois françaises à ce pays; autrement il faudroit aussi les appliquer aux contrées qui nous avoisinoient et nous sont réunies; cependant les lois ont fait des exceptions favorables à ce pays.

Villetard élève cette question: l'émigration des Avignonnais doit-elle être comptée à dater du jour de la réunion, ou à dater du 1^{er} Juillet 1789? nul doute à cet égard; l'affirmative pour la deuxième hypothèse ne peut être contestée. La communication entre les deux pays étoit intime, les rapports immédiats, les liaisons du sang et de l'intérêt très-fréquentes. Le mouvement qui fit émigrer la noblesse et le clergé français, fit émigrer aussi la noblesse et le clergé avignonnais; ils allèrent chez l'étranger à la même époque et pour le même motif, ils vouloient également la ruine et l'affaiblissement de la France, le rétablissement des privilèges et le maintien de l'ancien régime. Egalement coupables, les émigrés français et les émigrés avignonnais doivent être également punis. — Villetard appuie le projet, et on en ordonne l'impression.

Desjardins répond, et met d'abord en avant les principes constitutionnels. La constitution, dit-il, vous interdit la faculté de porter des exceptions favorables aux émigrés; la constitution aussi vous défend de créer des émigrés, et d'augmenter leur nombre; vous ne pouvez en défendre, vous ne pouvez en établir. Tant que la réunion d'Avignon à la France n'a pas été décrétée, les Avignonnais n'ont pu émettre que des vœux pour cette réunion, et les lois françaises n'ont point été faites pour eux; ils n'en avoient pas les avantages. Par l'effet rétroactif le plus injuste, pourroit-on leur en faire subir les plus sévères dispositions? Les Avignonnais émigrés avant la réunion, sont dans la même catégorie que les français sortis

de France avant 1789. Or, ces derniers n'ont jamais été considérés comme émigrés. — Telle est la base de l'opinion à la suite de laquelle Desjardins demande la question préalable sur le projet.

Le rapporteur, Martinet, reprend la parole, et reprenant les citations des lois nombreuses, rendues par les différentes assemblées nationales sur le fait de l'émigration, il persiste dans son projet. Au surplus, dit-il, je rends grâce aux orateurs qui l'ont combattu; enfin cette fois, le corps législatif aura prononcé en connaissance de cause..... (On rit beaucoup.) Martinet réfléchit cette expression en remerciant le conseil d'avoir donné une grande attention à cette affaire.

L'urgence est alors décrétée, et à une assez forte majorité, le conseil adopte le projet en ces termes:

Art. Ier. La loi du 29 Fructidor an 3, intitulée *Loi qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitants au ci-devant comitat d'Avignon*, est & demeure abrogée.

II. Les Articles VI, VII & VIII du titre premier de la loi du 25 Brumaire, intitulés *des autres pays réunis à la République*, sont déclarés n'être point applicables aux habitants des ci-devant comté Venaissin & comtat d'Avignon.

III. Ceux des habitants de ces pays, dont la radiation provisoire ou définitive a eu lieu par l'application de la loi du 29 Fructidor, ou des articles VI, VII & VIII précités, de la loi du 25 Brumaire, seront réintégrés sur la liste générale des émigrés.

De Rome, le 20 Octobre.

Il arrive fréquemment ici des couriers d'Udine et de Venise, ainsi que de Naples.

La santé du Saint-Père est toujours aussi bonne que son grand âge le permet. L'on dit qu'il paroîtra dans peu de jours une bulle relative aux religieux; voici, à ce qu'on prétend, les principaux articles qu'elle contiendra. 1^o. Il n'y aura plus à l'avenir qu'un couvent ou communauté du même ordre dans chaque ville. 2^o. Les vœux religieux ne pourront être faits avant l'âge de 40 ans. 3^o. Les religieux ne pourront sortir de leurs couvens que pour prêcher et confesser, et ils seront même en cela sous la dépendance de leurs évêques. 4^o. Le nombre des religieux dans chaque couvent sera limité. 5^o. Les revenus de chaque couvent seront fixés, et le surplus des biens à la disposition du souverain. 6^o. Les religieux seront obligés d'apprendre, pratiquer et enseigner quelque science, art ou métier.

De Vienne, le 2 Novembre.

Le congrès de paix de l'Empire sera ouvert plus promptement qu'on ne l'avoit cru d'abord. Tous les membres de la députation doivent y être rendus pour le 17 de ce mois.

Nos différens départemens auront à l'avenir des chanceliers. M. le comte de Lehrbach sera proposé comme tel au Directoire, M. de Schlosneck sera nommé vice-président.

Il arrive fréquemment ici des régimens qui continuent aussitôt leur route pour se porter plus loin. L'on est occupé à démolir les fortifications qui avoient été élevées près de notre enceinte.

De Milan, le 30 Octobre.

Le général Buonaparte est attendu aujourd'hui ici. Notre Directoire, pour témoigner sa reconnaissance à ce héros, lui a offert en don la campagne de Montebello, qui sera célèbre dans l'histoire par les traités qui y ont été conclus.

Les troupes françoises se retirent entièrement de l'Inonzo; une partie se concentre du côté de Venise et de Vicence.

Le Directoire Cisalpin vient de publier le décret pour la réunion des habitans de la Valteline, Chiavenna et Bormio à la république Cisalpine. Il y a été autorisé par une proclamation de Buonaparte, qui a été rendue publique en même temps que le décret. (Nous donnerons demain cette pièce).

De Roveredo, le 30 Octobre.

Nous apprenons de Verone, que le général autrichien, marquis de Chateler, est arrivé dans cette ville avec deux aides de camp; il a pris un logement au palais Giuliani. L'on dit que ce général a donné des ordres pour la réparation des fortifications du vieux château de Verone.

Extrait d'une lettre de Villach, du 1er Novembre.

Le corps de troupes impériales sous les ordres de M. le général de Horze, est toujours cantonné dans nos environs; mais il attend d'un moment à l'autre l'ordre de se porter en avant.

De Bruxelles, le 5 Novembre.

Il va être rassemblé près de Dunkerque, un corps de troupes de 25 mille hommes; déjà le ministre de la guerre a donné des ordres en conséquence. Ce corps d'armée paroît destiné à menacer l'Ecosse d'une descente, pendant que la grande armée qui se forme sur les côtes de l'Océan, menacera l'Angleterre. Les armemens vont recommencer avec activité à Dunkerque, Calais, Boulogne, et sur toute la partie de cette côte. En attendant le résultat de cette entreprise importante, les anglais sont toujours à l'embouchure de l'Escaut, où l'on apprend qu'ils ont capturé un bâtiment marchand Hollandois.

Il sera ouvert dans chaque municipalité des départemens réunis deux registres, dont l'un servira à inscrire les prêtres qui auront voué haïe au royalisme et à l'anarchie, et l'autre à l'inscription des réfractaires; les prêtres sont obligés de s'inscrire et de signer eux-mêmes leur déclaration pour ou contre le serment.

Le recteur de l'université de Louvain, Havelange, et les deux oratoriens arrêtés et condamnés à la déportation pour cause d'exorcismes sur la fameuse possédée de Montaigu, sont encore en prison. On croit qu'ils seront transportés en Amérique.

De Cologne, le 5 Novembre.

La première division de l'armée du Nord, qui s'étoit mise en marche lundi dernier, pour aller joindre l'armée d'Allemagne, a reçu contre-ordre à Andernach; elle retourne en Hollande. Déjà le général Macdonald et la 42e demi-brigade d'infanterie de ligne sont revenus ici: on croit que cette dernière continuera sa route pour le Bas-Rhin.

La commission intermédiaire de Bonn vient d'abandonner son projet de former des pays d'Entre Meuse et Rhin une République Cisrhénane. Nos révolutionnaires voyant leurs espérances déçues sur ce point, changent maintenant de batterie; ils assurent que nous serons réunis à la France. Tous les bons citoyens se reposent sur la stipulation de l'intégrité de l'Empire, et ils s'attendent à voir bientôt leur ancien gouvernement réintégré.

Notre municipalité vient de rendre une espèce d'ordonnance ainsi conçue: *Tous ceux qui sont provisoirement maintenus dans leurs fonctions, sont prevenus, sous les peines les plus graves, de porter la cocarde françoise; et tout autre citoyen est invité d'en faire de même. Personne ne pourra assister aux séances publiques du magistrat, s'il n'est décoré de cette cocarde.*

Cette ordonnance est sans doute une suite de la proscription de la cocarde cisrhénane, que la commission intermédiaire a défendu de porter à l'avenir.

Extrait d'une lettre de Grunstadt, du 7 Novembre.

Hier, il a été publié dans cette ville un ordre du général en chef Angereau, portant que l'ancienne régence doit être rétablie sur le même pied qu'elle existoit avant la guerre. En conséquence, M. le conseiller Lankart, qui étoit à Durekheim, s'est rendu aussitôt ici pour procéder à cette réintégration. Les juges de paix françois et autres employés, ont cessé leurs fonctions, et tout va être remis dans l'ancien *status quo*,